

Questions de l'Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs (APRIDS)

Selon les informations communiquées au comité de citoyen sur le boisé Saint-Paul par les représentants du Service des Grands-Parcs de la Ville de Montréal et dont le conseil d'administration de l'APRIDS a eu connaissance des grandes lignes, il a été décidé par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Verdun que tous (ou presque tous) les frênes du boisé Saint-Paul seraient abattus à l'hiver 2024-2025, ce qui représenterait approximativement mille arbres à abattre.

Rectification de l'arrondissement : Les interventions ne visent que les frênes situés dans une bande de 25 mètres de part et d'autre des sentiers et le long des limites de lot. Plus précisément, les abattages cibleront les frênes dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) est de 15 cm et plus dans les 15 premiers mètres et ceux de 20 cm et plus dans les 10 mètres restants. Les travaux auront lieu de janvier à mars 2025. Il y a effectivement un peu moins de 1 000 frênes à abattre sur les 2 000 recensés dans le boisé du Domaine Saint-Paul.

Cette mesure serait considérée par la Ville comme la meilleure façon de gérer le problème de l'agrile du frêne à L'Île-des-Sœurs et de protéger les frênes de rue qui ont été traités dans le quartier.

Nous admettons que les résidents de L'Île-des-Sœurs auront beaucoup de questions à poser et qu'ils réclameront de l'information pour se laisser persuader que cette décision est la meilleure.

Voici quelques questions que se pose l'APRIDS :

1. Quelles sont les données sur lesquelles s'appuie ce choix ? (Par exemple, des études scientifiques ou des résultats d'autres expériences menées à Montréal ou ailleurs et dont nous pourrions prendre connaissance.)

La décision est d'abord prise à cause de l'état actuel des frênes dans le boisé. La grande majorité de ces arbres sont déjà morts, dépérissants et infestés par l'agrile. Effectivement, les premiers signes d'infestation ne sont pas toujours faciles à identifier, mais nous indiquent tout de même que l'insecte est présent dans l'arbre et cause des dommages irréversibles. Ces signes sont les suivants : jaunissement des feuilles, dépérissement des branches, trous de pics-bois, production de gourmands, écorce blanchâtre et lisse, trous d'émergence des insectes adultes en forme de D, présence de galeries en forme de S sous l'écorce. Les frênes infestés meurent habituellement en deux ou trois ans, voire en un an si l'infestation est majeure.

Ensuite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) réalise des travaux similaires dans les milieux boisés de Montréal depuis 2017. Leur expérience démontre que les impacts à moyen et à long terme de tels travaux sont mineurs pour la flore des milieux naturels. En effet, dès l'été suivant, les plantes vivaces et les feuilles des arbres ressortent. Plusieurs précautions et mesures d'atténuation sont prises durant les travaux pour protéger les sols, les strates herbacées et arborescentes. Parmi celles-ci : travaux en période hivernale, limitation de la circulation de la machinerie hors des sentiers et délimitation des zones d'espèces à statut sensible ainsi que des milieux humides au terrain.

À titre d'exemple, entre 2017 et 2023 près de 70 000 frênes ont été abattus dans les parcs suivants : parc Angrignon, parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, parc-nature du Bois-de-Liesse, parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature du Cap-Saint-Jacques, parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, parc du Mont-Royal, parc-nature de Pointe-aux-Prairies. Les travaux dans ces secteurs ont été réalisés suivant des modalités moins strictes que celles imposées par la Direction principale des aires protégées (DPAP), du ministère de l'Environnement, au boisé du Domaine Saint-Paul. Nous vous invitons à marcher dans ces milieux boisés pour constater l'absence d'impact de travaux similaires réalisés à bien plus grande échelle.

2. Quelles sont les raisons qui motivent ce choix ? (Motifs d'ordre économique, écologique, pratique, ou autres)

A. Motif écologique :

- Le boisé du Domaine Saint-Paul représente un foyer d'infestation de l'agrile du frêne. La Ville déploie des efforts depuis 2012 pour sauver les arbres de rues et de parcs grâce à un traitement au TreeAzin. Il est important de faire diminuer les foyers d'infestation pour ne pas contrecarrer ces efforts. La forêt urbaine est aussi importante.
- Les interventions visent premièrement à retirer la surabondance de bois déjà présente au sol (qui bloque la succession naturelle) et à retirer les frênes qui tomberont au sol dans les années à venir. Cela laissera ensuite le champ libre à l'arrondissement pour assurer la régénération du milieu forestier dans le respect des caractéristiques écologiques du site. À ce titre, un plan de reboisement, dont les détails sont à venir, est prévu et tiendra compte des données qui sont en cours de collecte par la firme Biodiversité Conseil, qui a le mandat de réaliser la caractérisation écologique du boisé. Les plantations seront planifiées dans les zones où la régénération naturelle n'est pas suffisante et où des espèces exotiques envahissantes ont été localisées. L'objectif du projet est donc d'assurer l'intégrité du milieu naturel à la suite d'une perturbation importante (l'agrile du frêne).
- Voir le point 3.

B. Responsabilité civile : L'arrondissement de Verdun sait que, des frênes morts, dépérissants ou en voie de l'être sont présents dans le boisé, à proximité des sentiers, des infrastructures et des propriétés privées. À partir de cette constatation, l'arrondissement a la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers du boisé et des propriétaires riverains. Chaque année, l'arrondissement doit envoyer ses équipes d'élagueurs dans le boisé pour retirer des branches et des arbres entiers tombés sur les sentiers et dans les cours privées. La quantité de frênes qui devront être abattus à court terme est importante, la Ville se doit d'agir pour la sécurité du public. [Une septuagénaire a malheureusement perdu la vie dans un parc de la SÉPAQ](#) en juin dernier. Plus l'état de dépérissement des arbres sera avancé, plus la probabilité d'occurrence de cas similaires augmentera.

C. Respect de la réglementation : Le règlement de la Ville de Montréal 15-040 oblige à ce que les frênes de 15 cm de diamètre situés à 25 mètres des zones aménagées soient abattus.

D. Motif économique et technique : Comme déjà mentionné, l'état d'infestation des frênes est tel que la majorité des arbres seront à abattre dans un avenir rapproché. Il est judicieux pour l'arrondissement de profiter de la nouvelle offre de service du SGPMRS, puisque :

- L'arrondissement n'aura pas à assumer les coûts de ces travaux, qui n'auraient pu être réalisés à l'interne faute de financement;
- L'arrondissement profite de l'expertise du SGPMRS qui a l'habitude de ce genre de chantier (depuis 2017) et qui a du personnel compétent dédié au projet.

3. Quelles auraient été les autres options de gestion de l'agrile dans le Domaine Saint-Paul et pourquoi ont-elles été rejetées ?

Deux autres options ont été considérées et écartées :

A. Étaler les abattages dans le temps et abattre seulement les frênes morts ou très dépérissants situés à proximité des sentiers et des infrastructures. C'est ce qui a été fait dans le boisé depuis le début de l'infestation de l'agrile. Il a été décidé de délaisser cette méthode pour ces raisons :

- La quantité de frênes à abattre est devenue trop importante pour les capacités internes de l'arrondissement. La majorité des frênes sont dans un état avancé d'infestation et doivent être abattus à court terme. L'offre de service du SGPMRS permettra aussi de sortir le bois du milieu forestier, ce qui évite l'accumulation de bois mort au sol;

- Comme les frênes sont tous déjà défoliés ou en voie de l'être, la lumière pénètre la forêt jusqu'au sol, ce qui peut favoriser la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;
- Il n'est pas souhaitable de procéder à des travaux de plantations dans des secteurs où des travaux d'abattage de frênes devront être réalisés. Le taux de survie des plantations est alors affecté;
- Plus il y a d'interventions dans le boisé pour des travaux d'abattage, plus le milieu est perturbé (ex. : risque accru de propagation d'espèces exotiques envahissantes, d'abîmer les végétaux et les arbres, de compaction du sol).

B. Ne rien faire : l'inaction dans la gestion du boisé risque d'engendrer des conséquences peu souhaitables. Effectivement, l'épidémie d'agrile du frêne provoquera une forte accumulation de bois au sol dans les années à venir. Dans la plupart des cas, la préservation du bois mort peut être bénéfique pour la biodiversité, en fournissant des habitats pour certaines espèces et en contribuant aux cycles naturels de décomposition. Cependant, lorsque l'accumulation de bois mort risque d'engendrer des impacts négatifs importants, une approche équilibrée de la gestion de ce bois doit être adoptée pour maintenir l'intégrité des milieux naturels et protéger leur fonctionnement écologique. En effet, l'accumulation excessive de bois au sol peut avoir plusieurs impacts négatifs, comme de favoriser la propagation d'insectes nuisibles (agrile du frêne) ou de ralentir le processus de régénération naturelle. La surabondance de bois mort pourrait aussi causer à moyen terme une modification de l'hydrologie du site, ou encore favoriser la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (nerprun, phragmite). De plus, ces frênes pourraient blesser des gens en tombant, endommager d'autres arbres (l'abattage permet de limiter les dégâts puisqu'on dirige la chute) et endommager les infrastructures du boisé (ex. : passerelles) ou des propriétés privées.

4. Dans la mesure où le boisé du Domaine Saint-Paul constitue une aire protégée, bénéficie-t-il d'une approche ou d'un traitement différent de ceux qui sont envisagés pour d'autres types de boisés urbains ? Si oui, en quoi ?

Oui.

L'arrondissement de Verdun détient une autorisation de la Direction principale des aires protégées (DPAP), du ministère de l'Environnement, spécialement pour les travaux d'abattage de frênes. En vertu de la servitude de conservation, nous ne sommes pas autorisés à retirer le bois coupé du boisé. Cependant, dans le contexte d'une épidémie de frênes, cette interdiction nuirait à l'intégrité écologique du boisé à cause des enjeux mentionnés précédemment au sujet de l'accumulation excessive de bois au sol. La DPAP autorise alors exceptionnellement la Ville à retirer le bois et impose plusieurs mesures de protection supplémentaires (détaillées au point 6).

5. Étant donné le statut d'aire protégée du Domaine Saint-Paul et les servitudes accordées en 2007 par la Ville au ministère de l'Environnement du Québec, ce ministère a-t-il toujours le dernier mot sur la gestion du lieu et la Ville de Montréal a-t-elle obtenu les autorisations nécessaires pour procéder aux abattages projetés ?

Pour la première partie de la question, l'arrondissement n'a pas changé le statut du boisé et n'a pas l'intention de le faire. De plus, les interventions faites respectent les lignes de la servitude de conservation. Ainsi, il n'y a pas lieu à ce que le ministère de l'Environnement ait à s'impliquer dans le dossier, autrement que pour la gestion de l'infestation d'agrile du frêne.

À ce titre, l'autorisation de procéder aux travaux a été obtenue par l'arrondissement de Verdun auprès de la Direction principale des aires protégées (DPAP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'entente de servitude de conservation mentionnée.

En plus des mesures habituellement prises par le SGPMRS pour atténuer les impacts de ses travaux sur le milieu, cette autorisation impose le respect de conditions plus sévères afin d'assurer la protection de l'intégrité écologique du boisé (détail au point 6).

6. Si oui:**A. Le document accordant l'autorisation du ministère de l'Environnement peut-il être rendu public?**

- Il est possible de faire une demande d'accès à l'information :
<https://montreal.ca/demarches/demander-laces-aux-documents-de-la-ville>

B. Quelles sont les conditions imposées par le ministère de l'Environnement ?

- Limiter les abattages aux arbres situés à 25 mètres des sentiers et des infrastructures;
- Réaliser les travaux d'abattage en période hivernale, afin que le sol soit gelé;
- La machinerie doit rester sur les sentiers, sauf pour éviter un obstacle et pour circuler à côté des passerelles;
- Les arbres doivent être abattus par scies mécaniques, les employés doivent circuler à pied dans le boisé;
- Réaliser une caractérisation écologique du boisé afin d'identifier les secteurs où il y a des espèces végétales à statut précaire. Il ne doit pas y avoir de résidus ligneux laissés dans ces secteurs;
- Des cônes de débardage doivent être utilisés lors des opérations de treuillage;
- Pas de déchiquetage dans le boisé;
- Conservation de 20 chicots debout et 10 troncs au sol à l'hectare;
- Les activités de plantation devront se faire manuellement, avec des espèces indigènes adaptées aux conditions biophysiques du boisé, et n'impliquant aucune préparation de terrain;
- La machinerie doit être lavée avant son arrivée au boisé;
- Les travaux doivent être séquencés selon la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE): ils devront débuter dans les secteurs sans EEE et se terminer dans les secteurs où les EEE sont présentes.

7. Sur le site internet du ministère de l'Environnement, il est indiqué que l'adresse du propriétaire du boisé du Domaine Saint-Paul est celle de Conservation de la Nature Québec. Où peut-on trouver de l'information sur cet organisme et ses liens avec le ministère de l'Environnement ? Quel est le rôle de cet organisme au boisé du Domaine-Saint-Paul ?

L'arrondissement de Verdun ne peut répondre quant à l'implication de l'organisme Conservation de la Nature Canada – Québec auprès du ministère de l'Environnement. Cet organisme ne joue aucun rôle au boisé du Domaine Saint-Paul.

8. Sur le même site internet on fait état d'un statut de « conservation volontaire » pour le boisé. Ce statut est habituellement utilisé pour les domaines privés. Pourquoi ce statut est-il attribué au boisé du Domaine Saint-Paul ?

Pour cette question, nous sommes toujours en attente des précisions du ministère de l'Environnement. Nous pourrions acheminer la réponse à l'APRIDS lorsqu'elle sera complète.

9. Combien de frênes prévoit-on abattre ?

En date du 18 juin 2024, le chiffre le plus précis est de 986 frênes à abattre.

10. Si tous les frênes du boisé ne sont pas concernés, quels critères entend-on appliquer ?

Comme mentionné, les interventions visent les frênes situés dans une bande de 25 mètres de part et d'autre des sentiers et le long des limites de lot.

11. Quel pourcentage de la canopée du boisé Saint-Paul ces frênes représentent-ils ?

Les frênes à abattre sont majoritairement dans un état de dépérissement avancé, ils ne contribuent donc déjà pas beaucoup à la canopée du boisé.

12. Combien y a-t-il de frênes de rues traités à L'Île-des-Sœurs ?

Les inspections sont encore en cours pour 2024, mais il devrait y avoir un peu plus de 550 frênes traités à L'Île-des-Sœurs (dans les parcs municipaux et sur les rues).

13. Quelle est l'espérance de vie actuelle des frênes de rues traités à L'Île-des-Sœurs ?

Il n'est pas possible de répondre à cette question avec certitude, car plusieurs paramètres peuvent influencer les traitements et l'espérance de vie des arbres de façon générale dont notamment l'âge de chaque arbre individuel.

Par rapport à l'épidémie d'agrile du frêne plus généralement, la Ville de Montréal continue de traiter les arbres de rues afin que ceux-ci puissent fournir des services écologiques pendant que ceux qui ne sont plus sains soient progressivement remplacés. La Ville de Montréal surveille attentivement l'évolution de la situation et adaptera ses méthodes en conséquence.

14. Le ministère a-t-il autorisé des replantations pour remplacer les frênes abattus et si oui, combien d'arbres pourront être replantés et de quel format seront-ils ?

Les plantations sont autorisées (voir le point 6 pour les exigences). La quantité d'arbres à planter dépendra des résultats de la caractérisation écologique en cours, notamment pour cibler les zones où des espèces exotiques envahissantes sont présentes. Un plan de reboisement sera réalisé lorsque les données complètes seront disponibles.

Comme la DPAP interdit la préparation du terrain et exige une plantation manuelle (sans machinerie), le format des arbres devra être assez petit.

15. Si l'autorisation de replanter ne prévoit que de très petits arbres d'environ 30 centimètres de hauteur, comment prévenir le très haut taux de mortalité qui a déjà affecté une tentative similaire, il y a quelques années ?

Il est possible de planter des arbres et des arbustes en pot qui font plus de 30 cm de hauteur. L'important, est de pouvoir réaliser les travaux sans machinerie et sans préparation de terrain, ce qui pose une limite quant au choix du calibre des arbres. Un contrat sera octroyé pour ce volet et le suivi des mortalités sera prévu, de même que le remplacement et le dégagement des plants. Le choix des essences tiendra compte des conditions du site : humide et pouvant tolérer l'ombre. Des travaux sylvicoles (débroussaillage) pourront être prévus pour assurer un taux de survie à la plantation. Il est toutefois attendu que les arbres plantés en zones boisées n'ont pas le même taux de survie que les arbres de rue, qui eux, sont arrosés et entretenus sur une base régulière. La dynamique de régénération forestière suit un principe naturel d'entonnoir; une grande quantité de semis se transformera en une quantité plus faible de gaules, qui formera éventuellement une petite quantité d'arbres matures. Il y a une forte mortalité naturelle à chaque étape qui assure que les individus les mieux adaptés sont ceux qui atteignent la canopée. C'est pourquoi la quantité d'arbres plantés en boisé est souvent supérieure au besoin réel de l'écosystème, car il est attendu que toutes les plantations ne survivent pas.

16. Si des plantations sont prévues, seront-elles effectuées avec de la machinerie ?

Non.

La DPAP nous interdit de réaliser des travaux de plantation avec de la machinerie.

17. Sera-t-il possible d'abattre et de replanter sans abîmer les autres arbres en place ainsi que le système racinaire des autres plantes rares qui se trouvent sur le site ?

Premièrement, il est impossible de garantir qu'aucun arbre ne sera abîmé pendant les travaux d'abattage. Cependant, toutes les mesures seront mises en place pour s'assurer que les efforts soient faits pour protéger les arbres environnants (surveillance constante de l'entrepreneur, pénalités en cas de bris évitable, utilisation de cônes de débardage pour la protection des sols et des tiges résiduelles). Il faut également se rappeler qu'un frêne mort laissé debout finira éventuellement par tomber de lui-même, causant des dommages bien pires que ce qui pourrait survenir lors de travaux d'abattage dirigés. Le travail en période de gel vient également assurer une protection des sols et des végétaux. Il est important de laisser le temps à la nature de se régénérer après des travaux de cette envergure. Effectivement, pendant les travaux en hiver, certaines blessures seront apparentes, mais, dès que le feuillage ressortira au printemps, les traces laissées par les opérations seront beaucoup plus difficiles à détecter.

Deuxièmement, les exigences de la DPAP quant aux plantations visent justement la protection de la flore et des systèmes racinaires. Aucune machinerie ne sera utilisée, la plantation d'arbres de petit calibre évitera d'avoir à creuser des trous importants et il n'y aura pas de plantation d'arbres dans les peuplements de plantes à statut précaire.

18. Réussira-t-on à planter suffisamment pour empêcher la prolifération d'espèces exotiques envahissantes comme le nerprun ?

Nous attendons d'abord les résultats de la caractérisation écologique du boisé qui est en cours en ce moment pour évaluer cet aspect. Il sera peut-être nécessaire de prévoir des interventions manuelles en plus des plantations pour lutter contre certaines EEE abondantes, telles que le nerprun et le roseau commun.

19. Que fera-t-on des nombreuses pousses de jeunes frênes qui ne manqueront pas de surgir dans la forêt à partir des graines présentes dans le sol ? Est-ce qu'on les coupera au fur et à mesure de leur repousse ? Jusqu'à quelle hauteur les laissera-t-on grandir ? Leur laissera-t-on le temps de produire d'autres graines ou attendra-t-on qu'ils soient à leur tour atteints par l'agrile avant de les recouper ?

Aucune intervention d'ampleur n'est prévue pour les frênes encore dans le boisé suivant les travaux d'abattage de l'hiver 2025. Un suivi des frênes sera réalisé et des interventions de sécurité seront planifiées au besoin, comme c'est le cas actuellement pour tous les arbres du boisé.

Selon l'expérience du SGPMRS, seules les souches situées en pleine exposition au soleil font du drageonnement. Ensuite, les cas peu fréquents de drageons qui pourront former des tiges seront attaqués par l'agrile dès qu'ils atteindront un diamètre de quelques centimètres. Advenant le cas où certains drageons se développent de façon sérieuse, des interventions de rabattage pourraient être planifiées.

Enfin, la quantité de repousses ne devrait pas être si grande, puisque des travaux de plantations seront réalisés dans les secteurs avec peu de régénération naturelle. Ailleurs, dans le boisé, la succession naturelle a déjà débuté, puisque la majorité des frênes sont en partie défoliés.

20. Dans l'état des connaissances actuelles, sait-on si l'agrile peut endommager d'autres espèces d'arbres ? Si oui, lesquelles ?

L'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) s'attaque à toutes les espèces de frênes (genre *Fraxinus*). Au Québec, trois espèces sont présentes : le frêne d'Amérique (*Fraxinus americana*), le frêne rouge (*Fraxinus pennsylvanica*) et le frêne noir (*Fraxinus nigra*).

Pour plus d'informations sur l'agrile du frêne :

<https://inspection.canada.ca/fr/protection-vegetaux/especes-envahissantes/insectes/agrile-du-frene>

21. En vertu des décisions retenues, comment envisager l'avenir du boisé du Domaine Saint-Paul au cours des 10, 20, 30 et 50 prochaines années ?

L'arrondissement de Verdun et la Ville de Montréal agissent pour le maintien de l'intégrité écologique du boisé. L'infestation d'agrile du frêne est une perturbation non négligeable qui force une intervention proportionnelle, que ce soit pour la santé de l'écosystème que pour la sécurité du public.

Les forêts sont résilientes. Dans plusieurs secteurs du boisé, la régénération naturelle et la végétation reprendront leur place et combleront les espaces laissés par les frênes abattus sans que nous ayons à intervenir. En revanche, un plan de reboisement est prévu dans les zones où des EEE sont présentes en quantité importante et où le nombre de frênes abattus est élevé. Un suivi approprié des EEE est également prévu et des interventions seront planifiées en cas de besoin.

À court terme, des suivis rigoureux devront être réalisés pour s'assurer que les espèces exotiques envahissantes ne prennent pas d'expansion dans les zones d'abattage et ailleurs dans le boisé. Il sera important de suivre les plantations faites et de planifier des travaux supplémentaires au besoin. Il sera pertinent de refaire une caractérisation écologique dans quelques années pour comparer les données et réajuster le tir si nécessaire.

À long terme, il faudra être vigilant face aux autres insectes ravageurs et menaces qui pourraient arriver dans la province. Dans tous les cas, le boisé demeurera protégé et les efforts de conservation se poursuivront, car il s'agit d'un joyau de biodiversité qui fait la fierté de l'arrondissement et de ses concitoyens.